



République Démocratique de São Tomé et Príncipe

ITU-T Study Group 3RG-AFR meeting and Associated BDT Forum
Sao Tome, Republic of Sao Tome and Principe, 2-5 February 2015

*Service Universel
Expériences de São Tomé et Príncipe*

São Tomé, 2-5 février 2015

Mr. SÉCA Rui

Indice

1. Présentation du Pays
2. Notion de Service Universel
3. Le système juridique en vigueur
4. Proposition de changement de régime juridique -
l'appui de la Banque Mondiale
5. Impact et perspectives de la mise en œuvre
du nouveau décret-loi

Présentation du pays

- **Situation géographique:** golf de guinée (250 km du Gabon).
- **Superficie:** 1001 Km²
- **Habitants:** 187.356 habitants
- **Indicateurs économiques** (2012): PIB = 4%, Inflation = 10.4
- **Télécommunications**
 - Libéralisation du secteur en 2004
 - Création de l'AGER en 2004 – DL
 - Fin du monopole 2012 - CST operateur historique (entreprise mixte)
 - 2^{ème} licence attribué à l'UNITEL en mars 2013
 - Connectivité international par satellite jusqu'en décembre 2012



Notion de Service Universel

Dans le cadre de l'étude sur le service universel des communications électroniques, développé par ARCTEL, la notion de service universel pourrait signifier :

- Garantir l'accès au réseau et fournir un ensemble minimum de services de communications électroniques - en particulier le service de téléphonie fixe (y compris les communications nationales et internationales), le service de téléphonie mobile, le service d'accès à Internet, le service de téléphonie publique, le service d'annuaires téléphoniques et le service d'information des abonnés ;
- des niveaux adéquats de qualité de service ;
- Un prix abordable sur l'ensemble du territoire national ;
- Un service offert à toute la population ;
- Y compris en particulier la fourniture de services de communications électroniques adaptés aux besoins des citoyens handicapés;
- Et également la possibilité d'appeler gratuitement un numéro national d'urgence de n'importe quel téléphone (donnant, en parallèle, la possibilité d'obtenir des informations sur la localisation de la ligne de sortie).

Le système juridique en vigueur

❖ **Loi fondamentale n° 3/2004**

➤ **Article 25 - Politique**

1. Les orientations et les priorités pour le service universel seront définies par décret adopté par le gouvernement.
2. Les orientations et priorités pour le service universel sont conçus pour assurer une couverture du service téléphonique en encourageant le déploiement des téléphones publics.

➤ **Article 26 - Financement**

1. Un fonds de service universel sera créé, dont l'objet est de compenser les coûts supportés par les opérateurs ayant des obligations de service universel et qui ne sont pas couverts par les revenus du service.
2. Le fonds sera géré par l'Autorité de Régulation.

Suite :

➤ **Décret-loi 19/2012** - visant un système de fixation des prix et de financement :

❖ Portant sur la création d'un fonds, mais sous la direction de l'Autorité de Régulation ;

❖ le régulateur définit la répartition et le montant des contributions annuelles ;

❖ **Fonds de service universel vise :**

- La connexion au réseau fixe;
- L'offre des téléphones publics ;
- L'attribution des annuaires téléphoniques et des services d'information.

Proposition de changement du régime juridique - Appui de la Banque Mondiale

❖ **Il y a une proposition de changement du décret-loi par le gouvernement, sous les conseils de la Banque Mondiale ;**

❖ ***Principaux changements :***

○ **Composition du Conseil d'Administration :**

- A) Le ministre, ou son représentant, est le président;
- B) Le président de l'Autorité, ou son représentant, sera le vice-président;
- C) Le Directeur exécutif de la CST, ou son représentant;
- D) Le directeur exécutif de l'UNITEL-STP, ou son représentant et
- E) Le Président de l'Institut d'innovation technologique (dans le présent décret dénommé «INIC», ou son représentant.

○ **Création d'un secrétaire exécutif.**

○ **Mécanismes de mise en œuvre :**

- Projets et initiatives de fonds ;
- L'Autorité doit tenir des comptes séparés de celles du Fonds.

Impacts sociaux et économiques de l'arrivée du nouveau décret-loi

- une meilleure maîtrise des montants de fonds ;
- une gestion transparente et multisectorielle ;
- des projets qui peuvent répondre à la réalité nationale ;
- Harmonisation législative avec la sous-région ;
- projets liés à l'octroi de subventions d'équipement et de services de communications électroniques ;
- initiatives visant à promouvoir l'alphabétisation numérique et l'e-éducation ;
- mesure de partage d'infrastructures adéquates pour l'hébergement des réseaux de communications électroniques (p.ex. poteaux, mâts, antennes et câbles) ;
- incitations à l'investissement pour le secteur des communications électroniques/TIC en général;
- programmes visant à accélérer le développement des infrastructures, en particulier dans les régions rurales et éloignées ;
- Application des meilleures pratiques internationaux.



Obrigado
Merci
Thank You

